

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le PREFET de la Haute-Garonne,

Certifie avoir reçu de MM. Antoine Collomb Ojeaud
Jean de l'Homme Arnaud

demeurant à 3, rue Toulouse

une déclaration en date du 23 janvier 1951
par laquelle ils font connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

Association Vélo (pour le développement de
cyclisme urbain)

dont le siège social est situé à n° 7 descente de la Halle aux
Poissons Toulouse

ainsi que deux exemplaires des Statuts de ladite Association.

Toulouse, le 27 JANV 1951 19

Le Préfet de la Haute-Garonne,
Le Chef de Bureau délégué,



J. Merlet
Juliane MERLET

Extrait du décret du 16 août 1901

« Article premier. — La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'Association ».

« Dans le délai d'un mois elle est rendue publique par leurs soins au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association, ainsi que l'indication de son siège social ».

Si l'insertion n'est pas faite dans le délai légal, la déclaration est nulle et l'Association ne possèdera pas la capacité civile prévue à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

La demande d'insertion doit être adressée : Préfecture, 1^{re} Direction, 1^{er} Bureau, Associations.

Extrait de la loi du 1^{er} juillet 1901

« Les Associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial (côté et paraphé par le Préfet ou son délégué) qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande ».

Association Vélo
pour le Développement
du Cyclisme Urbain

7 descente de la Halle aux Poissons
37000 Toulouse

composition du Bureau

Francis Berger	Treasurer
Gerard Collomb	President
Joseph Labrunie	Secretary

LOI du 1^{er} Juillet 1901

VU par Nous,

Préfet de la Haute-Garonne

TOULOUSE le 23 JANV 1991

Pour le Préfet:

Chef de bureau Délégué



J. Merlet

Signé : Juliane MERLET

2